

# LES 23H60 DE L'ASCOP MOTO\*



**14, 15 et 16 juillet 2017**

## **REGLEMENT de L'EPREUVE N°681**

### **ART 1 - DEFINITION**

L'A.S.C.O.P. Moto Le Mans : Le Mortier Charmant 72460 SILLE LE PHILIPPE Tél. :02 43 27 93 32 organise une épreuve d'endurance « **Moto 25 Power** », dénommée :

« **Les 23H60 de L'ASCOP Moto** ».

Cette 7<sup>ème</sup> épreuve se déroulera sur le **Circuit International de Karting au Mans**, les 14, 15 et 16 juillet 2017 et aura une durée de 24 heures.

### **ART 1.1 - CATEGORIES**

Les machines admises à participer à cette épreuve seront réparties en **2 catégories**

**1 Machines open 2 temps et 4 temps mono à boîte de vitesse ou variateur - 15cv :**

**Plaques noires, numéros blancs**

**2 Machines open 2 temps et 4 temps mono à boîte de vitesse ou variateur - 25cv :**

**Plaques jaunes, numéros noirs**

Les machines des catégories 1 et 2 devront obligatoirement être équipées d'un compte tour en état de marche et étalonné.

### **ART 1.2 - ATTRIBUTION DES NUMEROS :**

Pour les Teams n'ayant participé à aucune épreuve de Championnat, un numéro leur sera attribué par l'organisateur à compter du **2 mai 2017**.

### **ART 2 - REGLEMENT TECHNIQUE ENDURANCE**

Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique pourront être plombés par le commissaire technique.

Les machines pourront être passées sur un banc de puissance à la demande de la Direction de Course ou du Jury.

#### **A) MODIFICATIONS OBLIGATOIRES**

- Démontage des béquilles, rétroviseurs, clignotants, pédales, sauf phare et feu AR.
- Embouts de guidons fermés.
- Les repose-pieds devront être repliables avec ressorts de rappel ou réalisés dans un matériau facilement cassable.
- Tous les reniflards (essence, huile, eau, électrolyte) devront aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs.
- Tous les bouchons de remplissage ou de vidange devront être freinés.
- Avertisseur sonore démonté ou neutralisé.
- Pour toutes les modifications et dispositions non comprises dans ce paragraphe se reporter à l'article 3 du Règlement Technique Général Moto 25 Power (voir sur le site de la F.F.M.).

#### **B) CARBURANT (98 SP)**

**La nouvelle réglementation impose l'interdiction formelle d'introduction et du stockage (en grande quantité) de carburant en dehors des stands (limité à 50 litres).**

En conséquence, le carburant sera délivré à la pompe du CIK (à proximité du contrôle technique).

Le carburant sera retiré soit sous forme de jerricans normalisés soit **dans un petit fût métallique de 50 litres.**

*\* Marque Déposée 1*

Le paiement du carburant se fera à la « station » .

**Le prix de vente imposé est d'environ 2,10 € /litre. (en attente du tarif ACO 2017)**

Des contrôles de quantité et d'identité du carburant seront effectués.

**Interdiction formelle d'introduire sur le circuit du carburant extérieur hormis celui contenu dans le réservoir de la machine sous peine d'exclusion de la manifestation.**

**Ravitaillement interdit sur la piste**, autorisé dans la zone prévue devant le stand affecté à la machine, moteur arrêté, extincteur obligatoire dans tous les stands (fourni par le Team). **Chaque machine doit ravitailler à son stand.**

**Il est OBLIGATOIRE de mettre 2 tapis « environnementaux » sous la machine pour toute intervention de manière à protéger les sols à l'intérieur et à l'extérieur des stands.**

En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué une **pénalité pouvant aller jusqu'à 10 tours.**

**Un chèque caution d'un montant de 400 € sera demandé à chaque Team pour garantir l'enlèvement de leurs protections et le nettoyage du sol des stands après la fin de l'épreuve. Ce chèque sera encaissé en cas de non-respect de cette procédure.**

### **C) MOTEUR**

Un seul moteur autorisé.

Le changement de toutes les pièces du moteur est autorisé pendant l'épreuve.

**Un jeu de carter moteur nu** pourra être présenté au contrôle technique. Ce jeu de carter sera identifié différemment de celui monté sur la machine et ne pourra être monté qu'en présence d'un commissaire technique.

En cas de changement de cylindre, le cylindre usagé devra être remis au commissaire technique qui le conservera jusqu'à la fin de l'épreuve.

**D) TOUTE MODIFICATION NON stipulée dans les paragraphes précédents est réputée interdite**

**E) Montage d'un bracelet coupe-circuit obligatoire pour toutes les machines relié au poignet par un cordon.**

### **ART 3 - TRACE**

Le circuit a une longueur de 1383m et une largeur de 8,30m.

### **ART 4 – PILOTES ET EQUIPAGE**

Chaque équipage pourra être composé de trois à six pilotes (âge en rapport avec le temps de conduite, article 15 des règles techniques de sécurité « RTS »).

**Dans le cas ou un équipage serait composé de six pilotes, le 6<sup>ème</sup> pilote sera soit :**

- âgé de moins de seize ans le jour de l'épreuve.
- une pilote féminine
- un pilote senior de plus de 55 ans

Un pilote ne peut être inscrit que dans une seule équipe

**Les pilotes devront être titulaires d'une licence, FIM Europe, NJ3, NCO délivrée par la FFM pour l'année en cours ou d'une licence une manifestation, (LJA2) dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de non contre - indication aux compétitions motocyclistes daté de moins d'un an.**

**Une autorisation parentale est obligatoire pour les pilotes et panneauteurs mineurs.**

Chaque pilote et toute personne ayant accès à la zone de panneautage devra porter un bracelet ou badge de couleur, fourni par l'organisateur, dès les premiers essais.

## **ART 5 – ENGAGEMENT**

**L'engagement devra parvenir au secrétariat du club organisateur : à**

**A.S.C.O.P Moto Le Mans / Le Mortier Charmant 72460 SILLE LE PHILIPPE**

au minimum 30 jours avant la date de la manifestation soit le **14 juin 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

**Celui-ci devra être accompagné du droit d'engagement fixé à :**

**1050 € comprenant :**

- **L'engagement aux 23h60 de l'ASCOP Moto**
- **Le roulage du vendredi après-midi**
- **6 bons de 10 litres de carburant**

**Les inscriptions seront validées dans l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers d'inscription (cachet de la poste faisant foi).**

**Le nombre d'engagés sera limité à la capacité homologuée du circuit soit 48 machines. Ces engagements ne deviennent définitifs qu'après confirmation et encaissement des droits par l'organisateur (le 14 juin 2017). Au-delà de cette date, l'engagement sera majoré de 400 euros.**

Une confirmation d'engagement sera envoyée, accompagnée des horaires prévisionnels, de la date et de l'heure d'ouverture du paddock pour les concurrents.

### **ART 5.1 : FORFAIT / DESISTEMENT :**

**Team déclarant forfait :**

**Pour tout forfait, un droit administratif de 150 € sera retenu et ce quelle que soit la raison.**

**Cette déclaration devra être faite par écrit (e-mail) auprès de l'organisateur, accompagnée du justificatif.**

**Pour tout forfait à moins de trois semaines (20 juin) la totalité de l'engagement sera retenue.**

### **ART 6 CHRONOMETRAGE - TRANSPONDEURS**

Le chronométrage des machines se fera par système transpondeur. Les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront fixer sur leur machine. Des supports de transpondeur seront vendus aux pilotes au **prix de 10 €** et resteront leur propriété.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration de ce transpondeur est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à l'adresse du responsable du chronométrage.

**Un chèque caution de 200 € sera demandé à chaque Team.**

**Le numéro de chaque Team dans le stand devra être apposé, côté piste et côté e-paddock bien lisiblement.**

### **ART 7 VERIFICATIONS - BRIEFING**

**Vérifications Administratives :** les pilotes devront présenter :

- Leur licence NCO, NJ3, FIM Europe ou la licence LJA 2.
- **Une pièce d'identité (afin de confirmer l'identité du participant)**
- **Les concurrents mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'une personne, représentant légal ou mandaté.**

**Vérifications Techniques :** les machines conformes aux prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement devront être présentées avec plaques et numéros de course.

En même temps que la machine, les pilotes devront présenter :

- Leur casque homologué, de type intégral, d'une seule pièce et avec jugulaire.

- Leurs gants et bottes ou chaussures montantes en cuir.
- Leurs équipements en cuir. Doublures Nylon interdites.
- Leur protection dorsale homologuée par la norme EN1621-2 (ou -4)
- Leurs tapis d'environnement. **Un tapis dans le stand pour les travaux et un à l'extérieur est obligatoire.**
- **2 jerricans de 20 litres normés hydrocarbures ou un fût métallique de 50 l maximum.**

**Briefing ; La présence du responsable de Team au briefing est obligatoire (signature de chaque responsable)**

### **ART 8 ESSAIS QUALIFICATIFS**

**Ils se dérouleront le vendredi 14 juillet, de 19h à 20h30.**

**Chaque pilote composant le Team aura une séance de 12 minutes d'essais qualificatifs obligatoire.**

**Chaque Team devra déterminer le pilote 1, 2, 3 et 4, 5, 6 éventuellement.**

**Une séance d'essais de nuit sera obligatoire le vendredi 14 juillet de 22h30 à 24h00.**

### **ART 9 DEPART**

**Procédure de départ en conformité à l'art 9 du règlement du Championnat de France d'endurance Moto 25 Power.**

La grille de départ sera établie après les essais qualificatifs et affichée dès les séances d'essais terminées. Chaque équipage désignera le pilote qui prendra le départ.

Un tour de reconnaissance sera effectué par toutes les machines qui viendront se placer sur la grille de départ, type Championnat de France vitesse (ligne de trois machines décalées), moteur en marche et pilote sur la machine. Sur ordre du directeur de course les pilotes s'élanceront ligne par ligne pour effectuer un ou deux tours de chauffe (décision de la direction de course).

Après le ou les tours de chauffe, les machines reviendront se placer sur la grille de départ ligne par ligne machines en marche et pilote sur la machine, sous les ordres du directeur de course jusqu'au baisser du drapeau national.

Si une machine ne peut rester en marche sur la grille de départ, elle ira se placer en fond de grille et son départ « à la poussette » sera différé de cinq secondes après le baisser du drapeau tricolore.

**Le Team dont le pilote aura pris le « départ à la poussette » à sa place sur la grille au moment du baisser du drapeau tricolore, sera sanctionné d'un tour de pénalité.**

### **ART 10 COURSE**

**Une pendule visible par tous, équipe le circuit (heure officielle).**

Temps de conduite :

**DE 12 à 13 ANS inclus: 4 relais // jour (maximum de 30mn) séparés chacun par une heure de repos.**

**DE 14 à 15 ANS inclus: 5 relais // jour (maximum de 30mn) séparés chacun par une heure de repos.**

Le dépassement du temps de conduite donnera lieu à des sanctions.

La durée de la course est de 24 Heures

### **Procédure « Stop and Go »**

Le temps d'arrêt pour une procédure est fixé à **30 secondes**.

Suivant l'importance de l'infraction, plusieurs procédures de stop and go consécutives pourront être appliquées.

Si une pénalité « Stop and Go » est infligée à un Team, un panneau portant l'inscription « STOP and GO » accompagné du numéro de la machine sera présenté au pilote. Celui-ci aura cinq tours maximum pour s'arrêter à l'endroit défini par la direction de course. Si le pilote ne s'arrête pas au bout de **cinq tours**, le pilote sera exclu de la course. Toutefois la machine pourra continuer la course avec les autres pilotes. Dans le cas où la fin de la course interviendrait avant l'application de la procédure, le ou les équipages concernés se verront infliger une pénalité **d'un tour par procédure**.

## **ARRETS**

**Sur la piste :** En cas de panne sur la piste, le pilote devra placer sa machine en dehors de la piste de sorte qu'elle ne présente aucun danger pour les autres concurrents. Il pourra effectuer, dans ces conditions et sans aide extérieure, de petites réparations puis reprendre la piste sous le couvert des commissaires de piste.

Tout ravitaillement ou intervention d'assistance est strictement interdit sur la piste, en dehors des stands. Si la réparation ne peut être effectuée sur place, le pilote poussera sa machine dans le sens de la course en dehors de la piste et pourra revenir au stand par les raccourcis qui lui seront indiqués par les commissaires.

Tout pilote qui s'éloigne de plus de 10 mètres de sa machine entraîne l'abandon de celle-ci, donc de l'équipage, exception faite en cas d'évacuation sanitaire.

Dans ce cas, aucune personne autre qu'un officiel ne peut s'approcher de la machine en attendant le retour du pilote, sous peine de mise hors course.

**Arrêt de la course :** mesures particulières, Art 10 du règlement du Championnat de France d'endurance moto 25 Power.

### **Procédure nouveau départ :**

Le nouveau départ aura lieu, au plus tôt 15 minutes après que les teams en aient été informés. Le pilote ou le mécanicien de chaque team est autorisé à récupérer la machine en parc fermé. Celui-ci sera ouvert 5 minutes avant l'ouverture de la sortie du couloir des stands. Les teams seront autorisés à faire le complément d'essence ou le changement de pneus devant leur stand respectif à l'exception de toute autre information. La procédure de départ pourra être identique à un départ normal. Toutefois lors de conditions particulières, la direction de course pourra avec l'accord du jury, décider d'une procédure de départ lancé derrière le safety-car. Dans ce cas, les pilotes prendront place derrière le safety-car dans l'ordre du classement intermédiaire, les uns derrière les autres. Ils ne pourront pas se dépasser. Le safety-car effectuera un tour complet et s'effacera avant la ligne de départ.

Tous les équipages n'ayant pas signifié leur abandon seront admis au nouveau départ. Le signal d'arrivée sera présenté à l'heure où la course aurait dû se terminer.

### **Neutralisation :**

Si pour toute cause que ce soit, la course devait être neutralisée :

- La direction de course et les chefs de poste présenteront un panneau portant l'inscription « SAFETY CAR »
- Les commissaires de pistes présenteront simultanément un drapeau jaune agité.
- Un véhicule de sécurité gyrophare allumé entrera en piste afin de retenir les machines à vitesse réduite jusqu'à la fin de l'intervention.
- La sortie des stands sera fermée.

A partir de l'entrée en piste de ce véhicule, les pilotes sont sous le régime du drapeau jaune. Tout dépassement est interdit. Ils devront se présenter en file indienne devant le poste de chronométrage. Durant cette procédure, les arrêts aux stands sont autorisés. La sortie des stands s'effectuera de la manière suivante : Le commissaire à la sortie des stands ouvrira celle-ci 15 secondes après le passage du dernier concurrent derrière le safety-car et ce pendant 1 seconde pour permettre aux concurrents dans les stands de reprendre la piste.

Les tours réalisés durant cette procédure sont comptabilisés au même titre que ceux de la course.

A la fin de l'intervention, le véhicule éteindra son gyrophare en passant devant le poste de chronométrage et sortira de la piste à la fin du tour.

## **ART 11 ARRIVEE**

Au terme de la course, le drapeau à damier sera abaissé au passage du pilote de tête sur la ligne d'arrivée. Pour être classé, le pilote et sa machine devront avoir franchi la ligne d'arrivée après le vainqueur, dans les 10 minutes qui suivent le signal de fin de course.

Si un (des) coureur(s) précède (nt) de près, avant la ligne d'arrivée, le coureur de tête lors du dernier tour, le Directeur de course présentera simultanément au (x) coureur (s) de tête, le drapeau à damiers et le drapeau bleu.

Ceci signifie que la course est terminée pour le coureur de tête tandis que le (s) coureur (s) qui précède (nt) de près le coureur de tête doit (vent) terminer le dernier tour et recevoir le drapeau à damiers.  
Dès le moment où le drapeau à damier est abaissé, la sortie des stands sera fermée.

## **ART 12 CLASSEMENT DE LA COURSE**

Un classement scratch et un classement par catégorie seront établis à l'issue de la course  
Le classement de la course sera établi en fonction du nombre de tours accomplis et de l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

Pour être classé, un équipage doit :

- Avoir franchi la ligne d'arrivée (sur la piste) dans les dix minutes qui suivent l'arrivée du premier.
- Avoir couvert au moins 75% du nombre de tours parcourus par le vainqueur de sa catégorie.

## **Récompenses**

Des coupes ou récompenses seront remises par l'organisateur, à l'issue de cette épreuve, aux trois premiers Teams du classement scratch ainsi qu'aux trois premiers Teams de chaque catégorie dès lors que celles-ci seront composées d'au moins cinq Teams engagés dans l'épreuve.

## **ART 13 VERIFICATIONS FINALES**

A la fin de la course, toutes les machines seront placées en parc fermé.

Durée du parc fermé : 30 minutes après l'affichage des résultats.

## **ART 14 RECLAMATIONS**

Elles devront être présentées, par écrit, au Directeur de course, accompagnées d'une caution de **300 €**, dans les délais prévus au titre III du Code Sportif National. Cette caution ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

En outre, pour toute réclamation portant sur une machine et nécessitant un démontage moteur, il sera demandé une caution de **200 €** pour un moteur 2 temps et **300 €** pour un moteur 4 temps.

**Rappel : dans le cas d'un démontage, le Team est contraint de procéder à ce démontage sous le contrôle des Commissaires Technique.**

Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au concurrent contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le Directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

## **ART 15 SANCTIONS**

Des sanctions (amendes, « Stop and Go », déclassement voire exclusion), pourront être infligées, par les officiels, aux pilotes, si eux-mêmes ou leurs accompagnateurs ne respectent pas les règles de sécurité, de bruit et de comportement dans les enceintes sportives (piste, stands, paddock et les abords), sans préjuger des sanctions complémentaires demandées par le jury auprès des instances disciplinaires.

Tout comportement jugé dangereux dans la voie des stands sera pénalisé d'un STOP and GO de 30 secondes.

Le non-respect de la réglementation de l'article 2 (alinéa B) sur le carburant entraînera la mise hors course immédiate.

## **ART 16 OFFICIELS**

Les officiels seront désignés par l'ASCOP Moto Le Mans.

## **ART 17 LITIGES**

En cas de litige, il sera tranché par le Jury conformément au Code Sportif National, au présent règlement.

Dans le cas où aucun texte ne s'applique, le jury est souverain pour trancher un litige.

## **ART 18 RESPONSABILITES**

Il est rappelé au Team que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

(Art 19 du règlement du Championnat de France d'endurance moto 25 Power).

### **ART 19 LAISSEZ – PASSER**

**Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux, ils sont attribués exclusivement pour le Team correspondant.**

- **1 laissez- passer par pilote** apposé lors de la vérification administrative.
- **4 laissez-passer pour les panneauteurs** seules les personnes en possession de ce laissez-passer auront accès à l'espace de panneautage.  
Tout contrevenant à cette mesure verra son Team sanctionné d'une pénalité de 10 tours.
- **4 laissez-passer pour les mécaniciens.**
- **Seules les personnes en possession de ce laissez-passer auront accès au stand, voie des stands et zone de ravitaillement.**

Tout manquement à cette règle entraînera automatiquement une pénalité de 5 tours.

**Il est rappelé que les Teams sont responsables de leurs accompagnateurs, mécaniciens, panneauteurs et pilotes.**

### **ART 20 CONTROLE ANTI – DOPAGE ET ALCOOLEMIE**

Des contrôles anti-dopage et alcoolémie pourront être effectués au cours de la manifestation.

### **ART 21 STANDS ET SUPPORT PADDOCK**

Un véhicule ou un barnum pourra stationner à l'arrière ou être installé au support paddock afin d'entreposer différents matériaux.

**Un chèque de caution de 400 euros sera demandé à chaque Team afin de respecter la propreté du stand, support paddock et du paddock.** Ce chèque sera encaissé en cas de non respect de cette procédure (exemple : les tapis de sol devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet).

### **ART 22 UTILISATION DE LA MARQUE \***

***Les 23h60 de l'ASCOP Moto Le Mans est une marque déposée auprès de l'INPI.***

Son utilisation doit faire l'objet d'une convention établie entre le demandeur et l'ASCOP Moto Le Mans, propriétaire de la marque.

L'utilisation abusive et non autorisée de la marque entraînera des poursuites.

## **REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL**

### **ART 1 - Généralité**

Articles 1, 1.1, 1.2 et 1.3 du règlement technique général pour les machines « Moto 25 Power »

### **ART 2 - Règles Techniques**

Article 2 du règlement technique général pour toutes les catégories.

### **ART 3 - Règles Techniques générales lors des épreuves d'endurance**

Article 3 du règlement technique général pour les épreuves de course sur route vitesse et endurance.

#### **ART 3.1 - Eclairage**

Les éclairages avant et arrière en état de fonctionner sont obligatoires pendant la nuit.

Les horaires d'allumage et d'extinction seront déterminés par le directeur de course.

- a) La puissance de l'éclairage avant devra être comprise entre 20 watts mini et 55 watts maxi.

(En cas d'éclairage additionnel, la somme des deux éclairages ne devra pas excéder 55 watts)

- b) Deux éclairages arrière de couleur rouge devront être montés. Leur puissance devra être de 5 watts maxi chacun. L'un d'eux devra fonctionner même moteur arrêté.

La couleur de l'éclairage avant ne devra avoir aucun rapport avec la couleur des drapeaux des commissaires

de piste.

**Les plaques de numéro devront être visibles de jour comme de nuit (il est conseillé d'apposer des numéros réfléchissants)**

**ART 4 - Equipements obligatoires des participants :**

**Se référer au tableau page 222 de l'annuaire FFM 2017 ([www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).**

**★ Tous les pilotes devront s'équiper (la nuit) d'un brassard rétro réfléchissant à chaque bras, ceux-ci seront fournis par les participants.**

**ART 5 - Règlement spécifique catégorie 1 et 2**

Article 5 du règlement technique général pour les machines « Moto 25 Power »

**ART 6 - Télémétrie**

Article 6 du règlement technique général pour les machines « Moto 25 Power »

**ART 7 - Transpondeur**

Article 7 du règlement technique général pour les machines « Moto 25 Power »

**ART 8 – Caméra embarquée**

**Le port de la caméra embarquée est formellement interdit, tant sur le pilote que sur la machine.**

VISA

VISA

VISA

F.F.M

Ligue Pays de La Loire

A.S.C.O.P. Moto Le Mans